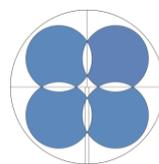


IMMATRICULATION – CADASTRATION D'UN BÂTIMENT



BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

DÉFINITION

L'immatriculation / cadastration est l'opération consistant à reporter le nouveau bâtiment sur le plan cadastral ainsi qu'à mettre à jour les informations du **Registre Foncier (RF)**.

De nos jours, le plan cadastral (ou plan du registre foncier) n'est que l'image, l'impression de la **Base de Données Cadastre Officielle (BDCO)**. C'est donc la BDCO qui est mise à jour par cette opération.

Dans le canton de Vaud, le numéro de référence du bâtiment, son identifiant, est le numéro ECA (petite plaquette noire appliquée contre le bâtiment)

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

1961

1. Relevé des nouveaux éléments sur le terrain

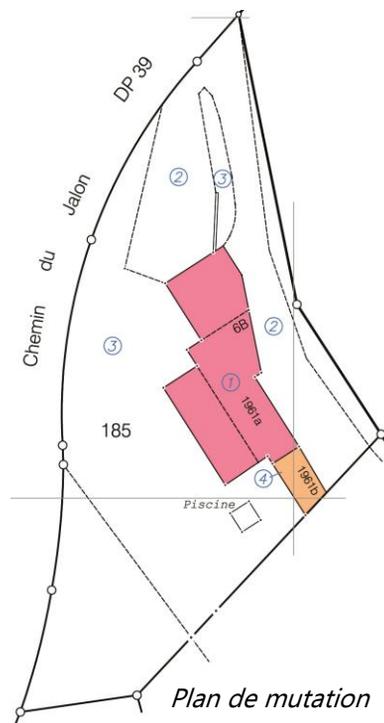
Ce relevé s'effectue à l'aide des instruments précis que sont le tachéomètre ou le récepteur GPS géodésique.

Dans le cadre de la cadastration d'un nouveau bâtiment, il s'agit non seulement de relever le bâtiment lui-même mais également les autres éléments nouveaux qui lui sont liés (garage, couvert, accès, murs, escaliers,...) et qui appartiennent au catalogue des objets de la **Mensuration Officielle (MO)**.

Les objets figurant dans la BDCO doivent correspondre exactement à la réalité et se référer précisément au système de coordonnées national. C'est la raison pour laquelle un relevé est effectué sur le terrain et que les informations ne sont pas reprises d'un plan d'enquête ou d'un plan d'architecte par exemple.

2. Travaux de bureau

Il s'agit d'exploiter les mesures faites sur le terrain, de les transformer en coordonnées et d'établir un plan de mutation sur lequel figurent les nouveaux objets selon les normes cadastrales ainsi qu'un tableau de mutation décrivant le nouveau contenu de la parcelle.



District : Lausanne

Tableau de mutation

No du journal RF
Commune : Epalinges
Dossier technique : 315

Nouvelle description des parcelles									
Feuille de plan	Parcelle	Propriétaire	Nom local	Nature et désign. des bât.	Vient de la parcelle	No ad hoc	Surfaces		Observations
							subdivision	par nature totale	
							m ²	m ²	
17	185	Pierre de la Borne	Ch. du Jalon 6B	Habitation et garage N° ECA 1961a	6	7	1	176	
							2	363	
							3	633	
							4		
								226	
								1398	

QUI, QUAND, COMMENT?

L'immatriculation d'un bâtiment a lieu à la fin des travaux de construction, lorsque le bâtiment et les autres objets qui lui sont liés sont terminés.

Le propriétaire mandate alors un géomètre pour procéder à l'immatriculation.

En cas d'oubli, le Registre Foncier envoie un rappel au propriétaire.

BASE LÉGALE

Loi sur le Registre Foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)

Art. 24 Bâtiments

1. L'immatriculation des bâtiments au Registre Foncier est obligatoire
2. Le propriétaire du bâtiment est tenu de présenter au Registre Foncier un plan d'immatriculation.

En cas de carence, le service le fait établir d'office aux frais du propriétaire.